

Melun

**Session :** Septembre 2017

**Année d'étude :** Deuxième année de licence en droit et deuxième année de licence en économie-gestion mention administration économique et sociale

**Discipline :** ***Droit civil 1 (les obligations)***  
(Unité d'enseignements fondamentaux 1)

**Titulaire(s) du cours :** M. Eric MARTIN

Traiter, au choix, l'un des sujets suivants :

1<sup>er</sup> sujet (théorique)

**Le prix dans le contrat.**

2<sup>ème</sup> sujet (pratique)

**Commenter les articles 1137 et 1139 du Code civil :**

Article 1137

Le dol est le fait pour un contractant d'obtenir le consentement de l'autre par des manœuvres ou des mensonges.

Constitue également un dol la dissimulation intentionnelle par l'un des contractants d'une information dont il sait le caractère déterminant pour l'autre partie.

Article 1139

L'erreur qui résulte d'un dol est toujours excusable ; elle est une cause de nullité alors même qu'elle porterait sur la valeur de la prestation ou sur un simple motif du contrat.

-----

Durée de l'épreuve : trois heures

Documents autorisés : Code civil et ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, sans annotations manuscrites. Le commentaire doctrinal de l'ordonnance, vendu avec l'édition Dalloz 2017 du Code civil, n'est pas autorisé. Le livret comparatif des anciens et nouveaux articles du Code civil, inclus dans l'édition LexisNexis 2017 de ce code, est, en revanche, autorisé.